



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 405-2025

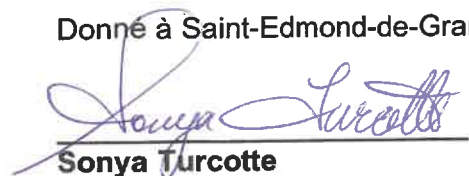
Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)*, le projet de règlement numéro 405-2025 sur le traitement des élus municipaux a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2025, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- Rémunération du maire fixée à 8 131,95 \$ (actuellement 7 744,72 \$)
- Rémunération des conseillers fixée à 2 710,65 \$ (actuellement 2 581,58 \$)
- Rémunération indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec encouru au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant ou au taux d'indexation établi par résolution du conseil pour les rémunérations des employés municipaux.
- Une rémunération du maire au maire suppléant lorsqu'il occupe les fonctions du maire
- Une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération
- Une tarification des dépenses liées au déplacement
- Une compensation en cas de circonstances exceptionnelles

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} avril 2025 à 19h30 et entrera en vigueur conformément à la loi rétroactivement au 1 janvier 2025.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 12^e jour de mars 2025.



Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière